



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2016

L'An deux mil seize, le dix-sept juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le dix juin deux mil seize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, Mme Christelle COUTHOUIS, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAUAUD, Mme Marie-Josée TOULLEC, Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Eva COX, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAËRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents :

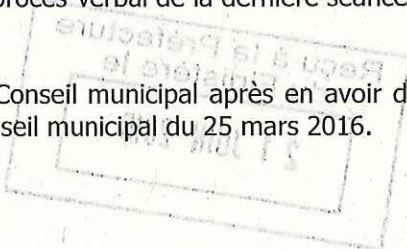
M. Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à Mme Pascalé LE BOURHIS,
Mme Martine PRIMA, excusée, qui a donné procuration à Mme Marie-Josée TOULLEC,
M. Michel LE GOFF, excusé, qui a donné procuration à Mme Denise DECHERF.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2016.



DEL 17.06.2016-057 : Maison de l'enfance – Transfert d'une partie du terrain de Quimperlé communauté à la commune de Bannalec

Considérant que dans un souci d'efficacité et de simplicité, une maîtrise d'ouvrage unique a été constituée pour la construction de la maison de l'enfance, cette maîtrise d'ouvrage unique ayant été assurée par la Communauté de communes du pays de Quimperlé (COCOPAQ) devenue depuis Quimperlé communauté.

Considérant que pour la réalisation de ce projet, la Commune de Bannalec a vendu à la COCOPAQ par acte notarié en date du 27 juin 2013, un terrain d'une superficie de 5000 m² situé au lieudit Kergoalabré moyennant un prix de 56 000 €.

Considérant que l'acte notarié prévoit expressément que le règlement de la somme de 48 316.80 € libère entièrement la communauté envers la commune et que le solde du prix, soit 7 683.20 € (correspondant aux millièmes d'occupation de l'emprise destinée à accueillir la partie de l'ouvrage dédiée à la crèche) soit versé dans un délai de 6 mois à compter de l'achèvement de la construction.

Considérant que la construction achevée, il convient que la partie de l'ouvrage réservé à la crèche soit restitué à la commune de Bannalec.

Considérant que cette opération visant à ce que les propriétés de chacune des deux parties soient désormais bien établies, il est logique que les frais soient supportés pour moitié par la Commune de Bannalec et pour moitié par Quimperlé Communauté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide du transfert de Quimperlé communauté à la commune de Bannalec de la partie de l'assiette foncière de la maison de l'enfance dédiée à la crèche.

Décide que ce transfert ne donnera pas lieu au versement du solde du prix du fait du retour en propriété de la Commune de Bannalec.

Décide que les frais d'acte et de géomètre à intervenir seront supportés pour moitié par la Commune de Bannalec et pour moitié par Quimperlé communauté.

Autorise le maire à signer tous les actes et pièces relatifs à cette opération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Yves ANDRE.

